

7 Octobre 2024

Votre candidature à un poste au CERN : informations importantes sur l'aptitude médicale

Conformément aux règles de sécurité du CERN, qui sont alignées sur les réglementations européennes et celles des États hôtes¹, le poste pour lequel vous avez postulé nécessite une vérification de votre aptitude médicale pour certaines tâches. Il s'agit d'une condition préalable à la finalisation officielle du processus de sélection.

Comment votre aptitude médicale sera-t-elle déterminée ?

La vérification de votre aptitude médicale repose sur un examen médical et des tests adaptés aux exigences spécifiques du poste pour lequel vous êtes considéré.

Cela comprend :

1. Un questionnaire de santé à remplir ;
2. Un examen médical, selon un protocole fourni par le CERN, avec un médecin de votre choix ;
3. Une analyse des résultats de l'examen médical et du questionnaire par le Service Médical du CERN. Si une évaluation médicale supplémentaire est nécessaire sur la base de ces documents, le Service Médical du CERN vous contactera.

Toutes les informations fournies seront traitées de manière strictement confidentielle, l'accès étant limité aux membres du Service Médical du CERN.

Les résultats de ce processus vous seront communiqués dans les 10 jours ouvrables suivant la soumission de tous les documents requis au Service Médical du CERN.

Sur la base de ces résultats, deux issues sont possibles :

- Confirmation de votre aptitude médicale : le Service Médical délivrera votre certificat médical. Votre offre de contrat sera conditionnée à votre certificat médical.
- Non-confirmation de votre aptitude médicale : le processus de sélection sera terminé sans offre de contrat de travail.

Remboursement des frais médicaux liés au certificat médical d'aptitude

Quel que soit le résultat, le CERN remboursera le coût des examens médicaux requis sur présentation des reçus pertinents.

Veillez soumettre vos factures pour les examens requis à HR-Official-travel@cern.ch pour remboursement dès que possible. Veillez noter que seuls les examens mentionnés dans le protocole sont éligibles au remboursement.

¹ France et Suisse